

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de concrétiser les réflexions menées sur la restructuration du centre de Tassin la Demi Lune, le conseil de communauté a délibéré, lors de sa séance du 16 mai 1994, sur le principe de la mise en concurrence de plusieurs urbanistes par l'intermédiaire d'une consultation.

Trois marchés de définition ont été signés avec trois prestataires différents, en application de l'article 314 du code des marchés publics. A l'issue de cette procédure, un projet lauréat sera désigné.

Toutefois, afin de mettre à la disposition du public les projets élaborés par les prestataires, la mise en place d'une procédure de concertation s'avère nécessaire.

Les modalités de la concertation sont celles définies par la délibération du conseil de communauté en date du 5 mai 1986 et comportent :

- l'affichage d'un avis administratif à la mairie de Tassin la Demi Lune et à l'hôtel de la Communauté urbaine ;

- la mise à disposition du public, dans les mêmes lieux :

- . des trois projets réalisés par les trois équipes d'urbanistes dans le cadre des marchés de définition,
- . d'une notice explicative fixant les objectifs du projet de réaménagement du centre,
- . d'un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

D'autres modalités pourront être développées à l'initiative de la mairie en complément de celles définies ci-dessus, après accord de la communauté urbaine de Lyon.

Le conseil municipal de Tassin la Demi Lune a délibéré sur cette concertation, lors de sa séance du 1er octobre 1996 ;

B - Propose de l'autoriser à ouvrir la concertation selon les modalités énoncées ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu l'article 314 du code des marchés publics ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 5 mai 1986 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tassin la Demi Lune en date du 1er octobre 1996 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à ouvrir la concertation selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,